



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE
N° 027/2024

Objet : Vente d'une tondeuse autoportée d'occasion de marque Kubota F3060

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délégation du Conseil Municipal numéro 10 autorisant le Maire à décider de l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que le véhicule ne répond plus aux besoins de la commune (tondeuse autoportée Kubota F3060, de 30 CV, immatriculée en 2001) ;

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession correspondant à la valeur du marché, soit un prix de 800 euros.

Un agent de la commune propose de le racheter au prix demandé.

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à l'alinéation de ce véhicule qui ne peut plus être utilisé par les services municipaux du fait de sa vétusté ; ce matériel ayant été remplacé par un matériel acheté récemment et plus performant.

DECIDE

Article 1 : Le véhicule municipal décrit ci-dessus est vendu en l'état à un agent communal pour un montant de 800 euros.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné sera retiré de l'inventaire communal.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 24 avril 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

